

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LUNEL-VIEL N° 54/2024**

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 23

SEANCE DU 10 JUIN 2024

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCATION : 4 juin 2024

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 4 juin 2024

L’an deux mille vingt-quatre et le dix juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville, sous la présidence de monsieur Fabrice FENOY, Maire.

PRESENTS : M. FENOY – M. BOLUDA – Mme PELLET-LAPORTE – M. PELLET – Mme DE OLIVEIRA – M. BILLET – Mme FROIDURE – Mme MONGRAIN – Mme MARIN-CHARPENTIER – M. CANNAT – M. GRANDGONNET – M. CARNUS – M. MUSEMAQUE – Mme MOUSSU – M. CHAZALLET – M. GOUASMI – M. TINEL – Mme BOULZE

REPRESENTÉS :

Mme BAFFALIE est représentée par M. GRANDGONNET

Mme BERARDI est représentée par M. PELLET

Mme DOZ est représentée par M. FENOY

Mme REMESY est représentée par M. GOUASMI

Mme RAYNAL est représentée M. CHAZALLET

ABSENTS : M. MOHAD — Mme BOUABDALLAH – M. RICOME – M. METHEL

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CANNAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213401466-20240610-542024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2024

Affichage : 24/06/2024



OBJET : TRANSFERT DE LA CONVENTION OFFRE DE CONCOURS AUX PERSONNES PRIVEES DE LA COMMUNE (MONSIEUR ET MADAME ROUVIERE)

Rapporteur : Fabrice Fenoy

Monsieur le Maire expose au conseil que, par arrêté n°2023-12-DRCL-0625 en date du 28 décembre 2023, le Préfet a entériné la transformation de la Communauté de Communes du Pays de Lunel en Communauté d’Agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Préalablement à cette transformation, les statuts de l’EPCI ont été modifiés par arrêtés n°2023-08-DRCL-0410 en date du 28 août 2023 et n°2023-09-DRCL-0444 du 15 septembre 2023, afin d’intégrer les compétences suivantes au 1^{er} janvier 2024 :

- Politique de la Ville,
- Equilibre social de l’Habitat,
- Eau, assainissement des eaux usées, gestion des eaux pluviales urbaines,
- Mobilité.

Ainsi, la Communauté d’Agglomération exerce les compétences « Eau », Assainissement des eaux usées » et « Gestion des eaux pluviales urbaines » depuis le 1er janvier 2024.

Ces transferts de compétences impactent les clauses des contrats afférents conclus par la commune selon les dispositions suivantes :

- Les contrats entraînent de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5.
- Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution.

Afin de permettre la bonne exécution de la convention Offre de concours, conclue entre la commune de Lunel-Viel avec M. / Mme Rouvière (délibération du conseil municipal n°93/2023 du 13 novembre 2023), il est proposé au conseil de prendre acte du transfert de cette convention à la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo.

- **S'agissant de la compétence eau, assainissement**

- **Les marchés/contrats suivants :**

Collectivité ayant signé le contrat/marché	Le titulaire	Objet
Lunel Viel	Mr et Mme ROUVIERE	Convention Offre de concours aux personnes privées

Il est précisé que les contrats sont transférés depuis le 1^{er} janvier 2024 jusqu'à leur terme. Le transfert sera acté par voie d'avenant.

Conformément à la convention de délégation de compétence, les missions déléguées seront rappelées dans les avenants.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de monsieur le maire, et après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- de prendre acte du transfert du contrat susmentionné à la Communauté Agglomération Lunel Agglo,
- d'approuver l'avenant portant transfert de la convention Offre de concours, pour la commune de Lunel-Viel, à la Communauté Agglomération Lunel Agglo,
- de l'autoriser à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi délibéré et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Maire
Fabrice FENOY



Le secrétaire de séance
Gilles CANNAT

